

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 JUIN 2018**

**DELIBERATION N° : 20180629\_16**

**OBJET** : Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux - MAYOTTE

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

10 JUL. 2018

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

**Présents** : 23  
**Procuration** : 5  
**Votants** : 28  
**Abstention** : 0  
**Exprimés** : 28

Le 1er adjoint  
LANDRY Christian

  
  
**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf juin à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY - 1er adjoint

**Présents**

LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain

**Représentés**

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis  
HUET Henri Claude représenté par MOREL Harry Claude  
BOYER Julie représentée par HOAREAU Claudette

**Absents**

LEBRETON Patrick ; HOAREAU Jeannick ; GRONDIN Jean Marie ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Rose Andrée MUSSARD, 4<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 29 juin 2018

**DÉLIBÉRATION N° :** **20180629\_16**

**OBJET :** **Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux - MAYOTTE**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Président de séance expose :**

La Ville de Saint-Joseph a accueilli les 6, 7 et 8 décembre 2017 la VI<sup>e</sup> édition de l'Université Rurale de l'Océan Indien. Lors de cet événement, il a été décidé de faire évoluer notre université populaire en une UROI permanente : cette évolution correspond à la volonté de promouvoir la ruralité comme une donnée qui structure la politique communale.

Il a aussi été décidé d'établir un partenariat actif avec des collectivités territoriales et institutions qui s'attachent à mettre en relation les projets de développement local. En effet des problématiques communes font écho à nos préoccupations quotidiennes (gestion de l'eau, gestion foncière du territoire, dynamisation économique à travers les produits locaux, gestion de la biodiversité...).

Lors de cette dernière édition, Mayotte, représentée par le Vice-Président du Conseil Départemental, a émis le souhait de tenir une prochaine session de l'UROI sur son territoire à travers une résolution adoptée publiquement à la clôture des conférences. Plusieurs objectifs sont mis en avant :

- faire de la question de la ruralité une priorité sur nos territoires respectifs ;
- échanger sur nos pratiques et nos projets de développement ;
- développer une dynamique de réseau, de partage des savoirs et des expériences avec les acteurs dans la zone l'Océan Indien.

Le travail collaboratif entre la commune de Saint-Joseph et le conseil départemental de Mayotte s'est ainsi poursuivi dès janvier 2018. Dans cette démarche, cette collectivité souhaite bénéficier de l'expertise et de l'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph pour la mise en œuvre opérationnelle d'une édition à Mayotte en décembre 2018.

La sollicitation de Mayotte matérialise ainsi la reconnaissance de nos compétences et amplifie le rayonnement de la commune dans l'Océan Indien. De plus, elle contribue à dynamiser la dimension indianocéanique de notre université rurale.

Un comité de pilotage se tiendra au conseil départemental à Mayotte prévu au mois d'août 2018. Le maire de Saint-Joseph, en sa qualité d'initiateur de l'UROI, a été sollicité pour participer à l'installation de ce comité.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de conférer un mandat spécial à monsieur le Maire pour une mission à Mayotte qui se déroulera sur une durée de deux jours au mois d'août 2018 ;
- d'approuver la prise en charge des frais que nécessite l'exécution de ce mandat spécial conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2008 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la note explicative de synthèse n°16,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

**Présents : 23**

**Représentés : 5**

**Pour : 28**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>.** CONFERE un mandat spécial à monsieur le Maire pour une mission à Mayotte qui se déroulera sur une durée de deux jours au mois d'août 2018.

**Article 2.-** APPROUVE la prise en charge des frais que nécessite l'exécution de ce mandat spécial conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2008.

**Article 3.-** AUTORISE le 1er adjoint à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 1er adjoint  
LANDRY Christian

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 10 JUIL. 2018



**Christian LANDRY**